

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mars à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de DRUELLE BALSAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie, 2 rue du Stade, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :	18/03/2026
Membres en exercice :	27
Présents :	27
Qui ont pris part à la délibération :	27

Etaient présents : Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Guillaume CHAMBERT, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Julien GOMBERT, Geneviève GONZALEZ, Benjamin JOFFRE, Pierre JOFFRE, Catherine LAFON, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Emilie POMMIE, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHÉ, Aurélie SOUFLI, Marlène URSULE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie SOUFLI a été désignée secrétaire de séance.

03 – ELECTION DES ADJOINTS

L'Article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. (Article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Monique FOURNIER, élue Maire, à l'élection des adjoints.

S'est portée candidate la liste suivante :

Liste : Guillaume CHAMBERT

Marlène URSULE
Frédéric LATIEULE
Elodie RIVIERE
Jean-Louis CABRIT
Aurélie SOUFLI
Jean-Paul REMISE
Audrey ROUTHÉ

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		27
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à article L.66 du Code électoral	-	1
<hr/>		
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	26
- Majorité absolue		13

A obtenu :

Liste Guillaume CHAMBERT 26 voix (26)

Ont été proclamés adjoints les candidats figurant sur la liste conduite par Guillaume CHAMBERT. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, et ont été immédiatement installés.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Signé, Aurélie SOUFLI
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Monique FOURNIER
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le 23/03/2026
Transmise en Préfecture le
23/03/2026

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>